



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fonctionnement du CNESER disciplinaire

Question écrite n° 23449

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'évolution du CNESER disciplinaire. En effet, par un amendement gouvernemental déposé au Sénat, le Gouvernement prévoit de faire présider la juridiction d'appel du CNESER par un conseiller d'État nommé par le vice-président du conseil d'État et ouvre la possibilité au président de confier la fonction de rapporteur de la commission d'instruction du CNESER statuant en matière disciplinaire, à un magistrat des juridictions administratives ou financières extérieur à la formation disciplinaire. C'est évidemment une remise en cause de l'indépendance du CNESER disciplinaire et la fin de la franchise juridictionnelle. C'est aussi une atteinte manifeste aux libertés universitaires. Par ailleurs, les justifications exposées dans les motifs de l'amendement (40 % de décisions du CNESER disciplinaire cassées par le conseil d'État) sont manifestement mensongères. Il souhaite donc connaître les motivations qui poussent le Gouvernement à remettre en cause l'indépendance et le fonctionnement de cette juridiction.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23449

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8521

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)